



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands événements

ADG 2024-431

FETES DE DAX

Du 14 au 18 Août 2024

Réglementation de la vente, de la distribution et de l'utilisation de certains produits

Le MAIRE de la Ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

CONSIDERANT qu'en raison des risques de troubles sur les personnes que peuvent provoquer, pendant les fêtes de DAX du 14 au 18 Août 2024, l'utilisation de certains produits, il y a lieu d'en réglementer la vente et l'usage,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 14 au 19 août 2024, à l'occasion des fêtes de DAX, la vente et la distribution sur le domaine public et l'utilisation de pétards, des objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique et notamment les baïonnettes, sabres, poignards, couteaux matraques, cannes à épées, seringues, arbalètes, fléaux japonais, étoiles de jet, coups de poing américains, lance-pierres, générateurs d'aérosols incapacitants ainsi que les armes de catégorie B, toutes armes par destination, les fusées, les bombes mousse et les bombes spaghetti **sont formellement interdits** sur le territoire de la commune et dans les bâtiments municipaux.

ARTICLE 2 :

Du 14 au 19 août 2024, à l'occasion des fêtes de DAX, la vente sur le domaine public et l'utilisation de tous appareils de diffusions et d'amplification sonore portable (type porte-voix, cornes de brume, vuvuzelas, etc...) **sont formellement interdits** sur le territoire de la commune et dans les bâtiments municipaux. Cette interdiction ne s'applique pas dans le cadre d'une utilisation à vocation d'un message d'alerte pour une évacuation de secours.

ARTICLE 3 :

Tout ramassage à terre de confettis est formellement interdit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 15 JUL. 2024



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024431-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024